

**SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 4 NOVEMBRE 2025 À 20H SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller
Monsieur Alexandre McCabe, conseiller
Madame Véronique Bertrand, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Résolution numéro 383-11-2025**
1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre McCabe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoît Proulx, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Résolution numéro 384-11-2025**
2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2025.

PROCÈS-VERBAL

- Résolution numéro 385-11-2025**
3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2025.

- Résolution numéro 386-11-2025**
3.2 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal du CCU du 23 octobre 2025.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 387-11-2025

- 4.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS NOVEMBRE 2025, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS NOVEMBRE 2025 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 04-11-2025 au montant de 439 292,52 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 04-11-2025 au montant de 307 013 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 388-11-2025

- 4.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR madame Véronique Bertrand ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Résolution numéro 389-11-2025

- 4.3 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR LES PÉRIODES DU 7 OCTOBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2029

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE soit nommé pour agir à titre de maire suppléant et qu'il assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier les membres du conseil comme suit:

Membre	Période
Marie-Josée Archetto	7 octobre 2025 au 31 mars 2025
Régent Aubertin	1 ^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026
Michel Thorn	1 ^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027
Karl Trudel	1 ^{er} avril 2027 au 30 septembre 2027
Véronique Bertrand	1 ^{er} octobre 2027 au 31 mars 2028
Alexandre McCabe	1 ^{er} avril 2028 au 30 septembre 2028
Karl Trudel	1 ^{er} octobre 2028 au 31 mars 2029
Karl Trudel	1 ^{er} avril 2029 au 30 septembre 2029

Les maires suppléants acceptent les devoirs et obligations qui sont normalement dévolus au maire par le code municipal. Les maires suppléants sont par la présente autorisés à agir et sont habilités à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les maires suppléants sont, durant leur mandat, substitut à la MRC de Deux-Montagnes et de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes.

4.4 **Résolution numéro 390-11-2025**
APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES D'OPÉRATION DE L'ÉGLISE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'église par la Municipalité le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des dépenses de fonctionnement est important pour la première année d'exploitation de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite éviter de rehausser le compte de taxes des contribuables découlant des dépenses importantes de fonctionnement à l'année un;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une appropriation d'une somme de 100 000 \$ au surplus libre aux fins d'assurer les dépenses de fonctionnement de l'église dans le contexte d'une première année d'exploitation par la Municipalité suivant son acquisition le 12 août 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les diverses dépenses de l'année en cours en relation avec l'église seront payées par le surplus libre, à savoir :

Objet	# résolution	Montant
Investigation supplémentaire (clocher)	038-02-2025	14 120,82 \$
Travaux de ferblanterie sur clocher	113-04-2025	11 538,13 \$
Mandat professionnel plan et devis	161-05-2025	26 210,13 \$
Mandat professionnel plan d'occupation transitoire	162-05-2025	17 979,11 \$
Planification des travaux de solidification et de ragréage du plancher	314-09-2025	8 000,05 \$
Travaux de solidification et de sécurisation du plancher	367-10-2025	9 564,36 \$
Total		87 412,60 \$

4.5 **Résolution numéro 391-11-2025**
TRANSFERT D'UN REVENU D'INVESTISSEMENT VERS LE FONDS PARC ET TERRAIN DE JEUX EN RELATION AVEC L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CMM POUR L'ACQUISITION DES LOTS 6 205 121, 6 638 669, 6 557 539 ET 6 557 541

CONSIDÉRANT l'acquisition des lots 6 205 121, 6 638 669, 6 557 539 et 6 557 541 (les deux derniers lots étant anciennement le lot 6 368 670), d'une superficie de 174 223 m²;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition du lot visait à assurer sa pleine conservation et sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, le 27 août 2025, qui assurera, en collaboration avec le gouvernement du Québec, une partie du financement (2/3) par le biais du programme de la Trame verte et bleue;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal éligible de la valeur marchande est de 871 000 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la CMM et le gouvernement du Québec ont contribué aux coûts d'acquisition à la hauteur de 620 286,09 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Véronique Bertrand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de verser la totalité de l'aide financière reçue du programme de la Trame verte et bleue, de la CMM, d'une somme de 620 286,09 \$ dans le cadre de l'acquisition des lots 6 205 121, 6 638 669, 6 557 539 et 6 557 541 (les deux derniers lots étant anciennement le lot 6 368 670), comme revenu d'investissement en 2025 et de l'affecter au fonds parc et terrain de jeux.

Résolution numéro 392-11-2025
4.6 FORMATION AUX ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT les obligations établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Commission municipale du Québec (CMQ) à l'égard des formations obligatoires destinées aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les élus disposent de 6 mois suivant l'élection pour les personnes nouvellement élues et dans les 9 mois pour les personnes réélues pour compléter la formation en relation avec l'éthique et la déontologie;

CONSIDÉRANT QUE le volet formation en éthique et déontologie sera proposé sous une formule hybride combinant une autoformation et classe virtuelle ou en présentiel dans notre région;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 2 100 \$ plus les taxes applicables pour les fins de la formation obligatoire des élus sur l'éthique et la déontologie.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-454.

Résolution numéro 393-11-2025
4.7 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'AUDIT EXTERNE POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation ADM-2025-030 pour les services professionnels d'audit externe pour les années 2025, 2026 et 2027 pour l'audit du rapport financier de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et pour l'audit du rapport d'exploitation des puits d'alimentations en eau potable;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission par invitation aux firmes suivantes :

- BCGO
- Raymond Chabot Grant Thornton

CONSIDÉRANT les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

Firmes	Notes	Prix
BCGO	12,77	108 800 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	5,13	245 999 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme BCGO pour l'audit externe pour les années 2025-2026 et 2027 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au montant de 108 800 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-130-00-413 et 02-412-03-413.

TRANSPORT

5.1 **Résolution numéro 394-11-2025**
OCTROI D'UN MANDAT DE PAVAGE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DRAINAGE À L'INTERSECTION DU CHEMIN PRINCIPAL ET DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement du drainage à l'intersection du chemin Principal et de la rue du Parc nécessitent des interventions ayant entraîné l'excavation et la modification de la fondation de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE cette réfection permettra de rétablir la qualité du roulement, de prévenir l'infiltration d'eau dans la fondation de rue;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics recommande de procéder à la réfection de la surface routière et des accotements dans le même secteur afin de compléter adéquatement le projet de réaménagement du drainage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés s'inscrivent dans la planification municipale visant à maintenir un réseau routier sécuritaire, fonctionnel et bien entretenu;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Pavage Patrick Girard Inc. 23 898 \$ plus taxes
- Construction Anor Inc. 26 880 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat pour les travaux de pavage suite au réaménagement du drainage à l'intersection du chemin Principal et de la rue du Parc pour une somme de 23 898 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Pavage Patrick Girard Inc.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 25-016.

5.2 **Résolution numéro 395-11-2025**
OCTROI DU CONTRAT DE PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIFS 2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON 2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la continuité du programme d'embellissement floral sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les plates-bandes et massifs floraux contribuent à la mise en valeur des espaces publics et des secteurs à vocation touristique;

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner suivantes :

- Créations de jardins Martine Gagnier 53 612,55 \$ plus taxes
- Paysagiste Horticole Marybelle 53 053,49 \$ plus taxes
- Déneigement Loyal Inc non déposée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 53 053,49 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Paysagiste Horticole Marybelle afin d'effectuer l'entretien des plates-bandes et des massifs pour la saison 2026.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 396-11-2025

5.3 **ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des citoyens et la fluidité de la circulation sur son réseau routier durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de pierre abrasive est nécessaire pour l'entretien hivernal des routes et la prévention des accidents liés aux conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la réception des soumissions suivantes pour la fourniture et le transport de 800 tonnes de pierre abrasive d'une granulométrie maximale de 2,5 mm ;

- Desjardins Excavation Inc. 30 656 \$ plus taxes (38,32 \$ la tonne)
- Excavation St-Joseph-du-Lac Inc. 31 800 \$ plus taxes (39,75 \$ la tonne)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Desjardins Excavation Inc., à procéder à l'achat et au transport d'au plus 800 tonnes de pierre abrasive, d'une granulométrie de 2,5 mm maximum pour une somme d'au plus de 30 656 \$ plus les taxes applicables, ce qui correspond à un montant de 38,32 \$ la tonne, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour l'année financière 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-621.

Résolution numéro 397-11-2025

5.4 **OCTROI D'UN MANDAT POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE DE LA FONDATION DE RUE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DRAINAGE À L'INTERSECTION DE LA RUE DU PARC ET DU CHEMIN PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réaménagement du drainage sont prévus à l'intersection de la rue du Parc et du chemin Principal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent des interventions complémentaires d'excavation et de remblayage de la fondation de rue afin d'assurer la stabilité et la durabilité de l'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions doivent être effectuées en coordination avec les travaux de drainage afin d'optimiser l'efficacité du chantier et de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est jugé conforme, raisonnable et conforme aux estimations budgétaires prévues pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Excavation St-Joseph-du-Lac Inc. 26 314 \$ plus taxes
- Desjardins Excavation Inc. 27 234 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer d'un mandat pour des travaux d'excavation et de remblayage de la fondation de rue en lien avec les travaux de réaménagement du drainage à l'intersection de la rue du Parc et du chemin Principal à l'entreprise Excavation St-Joseph-du-Lac pour une somme de 26 314 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 25-016.

URBANISME

Résolution numéro 398-11-2025

7.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du jeudi, 23 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-112-10-2025 à CCU-118-10-2025, sujettes aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le jeudi, 23 octobre 2025, telles que présentées.

Résolution numéro 399-11-2025

7.2 REMERCIEMENT À MADAME NATALIE LACASSE POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) composé, notamment, de membres qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Natalie Lacasse terminait son deuxième mandat lors de la séance du CCU du 3 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser les remerciements du conseil municipal à madame Natalie Lacasse pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme. Les commentaires judicieux de madame Lacasse et ses précieux conseils ont grandement contribué au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des Joséphoises et Joséphois.

7.3

Résolution numéro 400-11-2025

NOMINATION DE MONSIEUR YAN O'SULLIVAN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de combler un poste vacant au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Yan O'Sullivan à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

7.4

Résolution numéro 401-11-2025

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME MÉLANIE LAVIOLETTE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) composé, notamment, de membres qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement 08-2012, les membres du CCU peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans)

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Laviolette a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de madame Mélanie Laviolette à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

DÉROGATION MINEURE

À la suite de la publication d'un avis public sur le site Internet de la Municipalité le 17 octobre 2025, concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **DM08-2025 (lot 2 128 950, 2 128 446, 2 128 490, 2 128 452, 2 128 445, 2 128 448, 2 680 632, 6 153 080, situé sur le chemin d'Oka)**
- **DM19-2025 (104, rue des Marguerites)**
- **DM20-2025 (3801, chemin d'Oka)**
- **DM21-2025 (404, rue Benoit)**
- **DM22-2025 (bordure autoroute 640)**

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant les demandes de dérogation mineure.

7.5 **Résolution numéro 402-11-2025**
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM08-2025,
AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 2 128 950,
2 128 446, 2 128 490, 2 128 452, 2 128 445, 2 128 448, 2 680 632, 6 153
080, SITUÉ SUR LE CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM08-2025, présentée par monsieur Simon Sauvé Laviolette de l'entreprise Construction Groupe Rive-Nord, afin de permettre le lotissement de trois (3) lots.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM08-2025** affectant l'immeuble identifié par le numéro les numéros de lots **2 128 950, 2 128 446, 2 128 490, 2 680 632, 2 128 448, 2 128 445, 2 128 452, 6 153 080**, situé sur le **chemin d'Oka** ayant pour effet, de permettre un frontage de vingt neuf virgules dix-huit (29,18) mètres sur un lot projeté identifié par le numéro de lot **6 683 954**, alors que le Règlement de zonage 15-2024, indique un frontage minimal de trente (30) mètres, le tout afin de permettre une opération cadastrale pour la création des lots **6 683 954, 6 682 953, 6 683 952**, dans la zone RD-18.

7.6 **Résolution numéro 403-11-2025**
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM19-2025,
AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 373 516
SITUÉ AU 104, RUE DES MARGUERITES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de

celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM19-2025, présentée par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale dans la marge arrière à une distance de sept virgules sept (7,7) mètres de la limite de la propriété alors qu'en vertu du Règlement de zonage 15-2024, l'implantation d'une résidence dans la marge arrière doit respecter une distance de neuf (9) mètres de la limite de la propriété, le tout afin d'agrandir une résidence unifamiliale dans la zone H-22;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM19-2025, afin de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale dans la marge arrière à une distance de sept virgules sept (7,7) mètres de la limite de la propriété alors qu'en vertu du Règlement de zonage 15-2024, l'implantation d'une résidence dans la marge arrière doit respecter une distance de neuf (9) mètres de la limite de la propriété, le tout afin d'agrandir une résidence unifamiliale dans la zone H-22.

Résolution numéro 404-11-2025

7.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM20-2025, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 934 SITUÉ AU 3801, CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM20-2025, présentée par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin de permettre la construction un bâtiment de type mixte de douze (12) logements (commercial/résidentiel);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure numéro **DM20-2025**, afin de permettre :

- Une implantation dans la marge arrière à une distance de quatre (4) mètres de la limite de la propriété;
- Une implantation dans la marge avant à une distance de sept virgule quatre-vingt-dix (7,90) mètres de la limite de la propriété;

Et de refuser :

- Un pourcentage de verdure sur l'ensemble de la propriété de vingt-cinq pour cent (25%);
- Une implantation dans la marge latérale gauche à une distance de deux (2) mètres de la limite de la propriété;
- Un nombre total de vingt-sept (27) cases de stationnement;

Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique :

- Un pourcentage de verdure minimale de trente-cinq (35) pour cent sur la propriété ;
- Une implantation minimale dans la marge arrière à une distance minimale de dix (10) mètres de la limite de la propriété;
- Une implantation dans la marge avant à une distance minimale de dix (10) mètres de la limite de la propriété;
- Une implantation dans la marge latérale gauche à une distance minimale de quatre (4) mètres de la limite de la propriété;
- Un nombre minimal de trente et une (31) cases de stationnement;

Le tout afin de construire un bâtiment de type mixte de douze (12) logements (commercial/résidentiel) dans la zone **MD-3**.

7.8 **Résolution numéro 405-11-2025**
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM21-2025,
AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 288
SITUÉ AU 404, RUE BENOIT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM21-2025, présentée par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro **DM21-2025**, afin de permettre de réduire la marge latérale droite à un virgule cinquante (1,50) mètres alors qu'en vertu du Règlement de zonage 15-2024, la marge latérale doit être de trois (3) mètres, le tout afin de permettre la construction d'un agrandissement pour un garage attenant à une maison unifamiliale existante, située dans la zone H-12.

7.9

Résolution numéro 406-11-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM22-2025, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 753 SITUÉ EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure **DM22-2025**, afin de permettre la construction d'une enseigne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM22-2025**, afin de permettre la construction d'une enseigne ayant une hauteur de six virgule un (6,1) mètres et une superficie d'affichage de 18,60 mètres carrés alors qu'en vertu du Règlement de zonage 15-2024, une enseigne doit avoir une hauteur maximale de quatre (4) mètres et une superficie d'affichage maximale de dix (10) mètres carrés, le tout afin d'installer une nouvelle enseigne sur pylône en bordure de l'autoroute 640.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

8.1

Résolution numéro 407-11-2025

DEMANDE D'AUTORISATION DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'ÉRIGER DEUX (2) BARRAGES ROUTIER DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE 2025 QUI AURA LIEU LE SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre McCabe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité accorde le droit d'ériger un barrage routier à l'intersection du chemin Principal et la rue Binette et un deuxième à l'intersection du chemin d'Oka et de la montée de la Baie avec l'aide et le support du Service de sécurité incendie de la Municipalité à l'occasion de la Guignolée 2025, organisée par le Comité d'action sociale de Saint-Joseph-du-Lac qui se tiendra le samedi 6 décembre 2025 de 9h à 13h.

8.2

Résolution numéro 408-11-2025

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME EMPLOI-ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité embauche plusieurs étudiants durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à déposer une demande au programme Emploi-Été Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Véronique Bertrand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de financement pour le programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – 2025, pour les postes suivants :

- Un (1) coordonnateur du camp de jour
- Deux (2) responsables des animateurs de camp de jour
- Huit (8) accompagnateurs de camp de jour

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 409-11-2025

8.3

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME CANADA EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE le programme Canada en Fête vise à financer des activités communautaires pour célébrer et promouvoir la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin, la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin, la Journée canadienne du multiculturalisme le 27 juin, et/ou la fête du Canada le 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Canada en Fête 2026 pour les célébrations de la Fête nationale 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Véronique Bertrand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande d'aide financière au gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Canada en Fête pour la tenue de la Fête nationale du Québec 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 410-11-2025

8.4

SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes offrent des activités culturelles à leurs citoyens, mais que certaines d'entre elles doivent parfois être annulées faute de participants;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une entente interculturelle entre les villes et municipalités participantes permettra de bonifier et de diversifier l'offre d'activités culturelles sur le territoire, tout en facilitant la participation des citoyens d'une municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de collaborer afin de promouvoir la culture, de favoriser la vitalité communautaire et d'assurer une gestion concertée et équitable des activités offertes à la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les termes de l'Entente interculturelle intermunicipale des activités culturelles conclue entre la Ville de Saint-Eustache, la Ville de Deux-Montagnes, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Municipalité d'Oka, la Municipalité de Pointe-Calumet et la Municipalité de Saint-Placide.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

QUE la copie de la présente résolution soit jointe à l'entente signée par les parties.

ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 411-11-2025

9.1 PROJET DE VERDISSEMENT À L'ÉCOLE GRAND-POMMIER : PLATE-BANDE ET PLANTATION D'ARBRES - SUBVENTION TRICENTRIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en environnement visant notamment à favoriser les milieux naturels, s'adapter aux changements climatiques et améliorer la qualité de vie de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'école Grand-Pommier représente un îlot de chaleur pouvant avoir des conséquences néfastes sur la santé des élèves et du personnel scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention de Tricentris via le programme *S'investir pour des communautés durables* en lien avec le développement durable et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction de Tricentris a approuvé le projet de la Municipalité, qui répond pleinement aux objectifs du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a par la suite signé une entente avec Tricentris pour mener à bien ce projet en 2025 - 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre McCabe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal s'engage à attribuer les sommes suivantes, qui seront subventionnées par Tricentris, aux fournisseurs de services suivants ;

- **DD Paysage** : fourniture d'un plan d'aménagement paysager, d'une palette de végétaux appropriés, d'un estimé des travaux et des conseils techniques pour la plate-bande pour un montant de 750 \$;
- **Basque Paysagement** : plantation et fourniture des végétaux / matériaux et service d'excavation en sous-traitance pour un montant de 6 555 \$;
- **Jardin 2M** : fourniture et plantation de 14 arbres pour un montant de 5 500 \$.

Ce projet de verdissement représente une somme totale de 12 805 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521 code complémentaire TRICEN.

9.2 **Résolution numéro 412-11-2025**
REMERCIEMENT À MONSIEUR GUY CARON POUR LE REMPLACEMENT D'UN SAULE AU PARC CYPRIEN-CARON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'abattage d'un arbre de grande valeur dans le parc Cyprien-Caron ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait prévu de remplacer l'arbre abattu ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Caron a proposé au conseil municipal d'assumer les frais liés au remplacement de l'arbre dans ce parc portant le nom d'un membre de sa famille ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cyprien Caron a été un résident de longue date de Saint-Joseph-du-Lac, reconnu pour son engagement et sa contribution positive à la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le parc Cyprien-Caron constitue un lieu public apprécié, favorisant le bien-être, les activités récréatives et le sentiment d'appartenance à la communauté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier chaleureusement monsieur Guy Caron pour le paiement des frais de remplacement d'un saule au parc Cyprien-Caron et ce, pour un montant de 410 \$, plus les taxes applicables.

9.3 **Résolution numéro 413-11-2025**
REMERCIEMENT À MADAME GENEVIÈVE CARIER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT QUE en vertu du Règlement numéro 05-2008 relatif à la mise en place d'un Comité consultatif en environnement (CCE), les membres du comité peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Carier a terminé un mandat le 6 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser les remerciements du conseil municipal à madame Geneviève Carier pour sa participation au sein du comité consultatif en environnement. Ses observations pertinentes et ses conseils avisés ont largement permis de faire avancer plusieurs dossiers d'importance pour notre communauté.

9.4

Résolution numéro 414-11-2025

NOMINATION DE MADAME ANNIE MAILLOUX À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) ET LE COMITÉ COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE (CCN)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 06-2019, le CCE est formé de six (6) membres nommés par le Conseil et choisis parmi les résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un (1) siège au sein du CCE et sur le CCN;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer madame Annie Mailloux à titre de membre du CCE et du CCN pour un mandat de deux (2) ans.

HYGIÈNE DU MILIEU

10.1

Résolution numéro 415-11-2025

CORRECTION DE L'AFFECTATION BUDGÉTAIRE POUR LES RÉSOLUTIONS 329-09-2025, 330-09-2025 ET 331-09-2025 QUI CONCERNE L'ACHAT ET LA RÉPARATION DE POMPE POUR LES STATIONS DE POMPAGE LAVIOLETTE ET VICTOR

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 329-09-2025, 330-09-2025 et 331-09-2025 autorisaient respectivement l'achat et la réparation de pompes pour les stations de pompage Laviolette et Victor ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vérification administrative et comptable, il a été constaté qu'une erreur d'affectation budgétaire s'était glissée dans la rédaction de ces résolutions ;

CONSIDÉRANT QUE la correction de cette affectation est nécessaire afin d'assurer la conformité des écritures comptables et une gestion rigoureuse des fonds municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette correction n'entraîne aucune modification des montants autorisés ni de la nature des travaux ou achats prévus;

CONSIDÉRANT QUE le service des finances recommande d'apporter cette correction afin d'assurer une reddition de comptes exacte et transparente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la correction de l'affectation budgétaire pour les résolutions 329-09-2025, 330-09-2025 et 331-09-2025, lesquelles concernent l'achat et la réparation de pompes pour les stations de pompage Laviolette et Victor.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-725 code complémentaire 25-032 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté des égouts sanitaires.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 416-11-2025

11.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 25-2025 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 50 000 \$ POUR LES FINS DU FINANCEMENT DU COÛT RELATIF À LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE 2029

Un avis de motion est donné par madame Marie-Josée Archetto, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 25-2025 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 50 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2029.

Madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 25-2025 aux fins suivantes :

- Constitution d'une réserve financière au montant de 50 000 \$ pour la tenue de l'élection municipale générale 2029.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 417-11-2025

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2003 CONCERNANT LE BRÛLAGE EN PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un règlement concernant la précaution contre le feu relativement au brûlage en plein air;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 7 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 21-2025, visant la modification du règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air.

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2003 CONCERNANT LE BRÛLAGE EN PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un règlement concernant la précaution contre le feu relativement au brûlage en plein air;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 7 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.01 relatif à l'autorité compétente, du règlement concernant le brûlage en plein air, numéro 21-2003 est remplacé par l'article suivant :

2.01 Autorité compétente

- a) Le directeur du Service de sécurité incendie est responsable de l'administration de ce règlement.
- b) Les membres du Service de sécurité incendie sont responsables de l'application du présent règlement.
- c) Tout membre du Service de sécurité incendie est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour une infraction au présent règlement, sous réserve de l'approbation du directeur du Service de sécurité incendie.
- d) Tout membre de la Direction du service de police est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour une infraction aux articles 4.01, 4.02, 4.03, 4.06, 6.1 et 6.2 du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 418-11-2025

12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2025 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE À 40 KM/H ENTRE LA MONTÉE DU VILLAGE ET LA MONTÉE MCCOLE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac peut fixer la limite de vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de réduire la limite de vitesse à 40 km/h entre la montée du Village et la montée Mc Cole afin d'accroître la sécurité des citoyens et usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 22-2025, relatif aux limites de vitesse dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2011, RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac peut fixer la limite de vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion est donné conformément à la Loi, le 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement est présenté et déposé conformément à la Loi, le 7 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe V.1 relative aux limites de vitesse du règlement 15-2011, est modifiée comme suit :

En identifiant par un trait orange, signifiant une limite de vitesse à 40 km/h, la portion du chemin Principal à partir du 788, chemin Principal jusqu'à la montée Mc Cole.

Le tout tel que montré sur l'annexe V.1 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 419-11-2025

15.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre McCabe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 21h05.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

